

# MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Autorité compétente : ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle

### MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Dossier CAMAC N° : 241959  
Commune : Lavigny  
Projet : S-2529633.1 Station transformatrice Route de St-Livres
- Construction d'une nouvelle station transformatrice sur la parcelle 303
- Coordonnées : 2520289 / 1150243
- L-2529634.1 Ligne souterraine 21 kV entre les stations Route de St-Livres et Village (Lavigny)
- Interruption de la liaison Mont - Village pour le raccordement de la nouvelle station Route de St-Livres (fouille MT environ 110 m)
- L-0156215.2 Ligne souterraine 21 kV entre les stations Route de St-Livres et Mont
- Interruption de la liaison Mont - Village pour le raccordement de la nouvelle station Route de St-Livres (fouille MT environ 110 m)

---

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection Fédérale des Installations Electriques à Courant Fort ESTI par Romande Energie SA, Route d'Evian 39, 1845 Noville, au nom de Romande Energie SA, Rue de Lausanne 53, 1110 Morges.

Les dossiers sont mis à l'enquête

**du vendredi 23 mai 2025 jusqu'au lundi 23 juin 2025  
dans la commune de Lavigny**

Les dossiers sont également disponibles pour consultation en ligne, à l'adresse suivante : <https://esti-consultation.ch/pub/5389/d2a2288d21>, ou en scannant le QR code ci-dessous et ce pendant le délai de mise à l'enquête.



Seuls font foi les dossiers mis à l'enquête dans la commune mentionnée ci-dessus.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx ; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).